



**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU S.I.E.P.
EN DATE DU 20 JANVIER 2026 A 18 H30**

**SEANCE DU : MARDI 20 JANVIER 2026 A 18H30
DATE DE CONVOCATION : 15 JANVIER 2026
LIEU DE REUNION : MAIRIE MOIRANS (ISERE)**

PRESENTS : G. JULIEN / A. RUSSIER / X. PELLAT / N. PERRIN / B. ZWIRYK / E. PAYRE / D. GILLE / F. BLACHOT-MINASSIAN / D. DENYS

ABSENTS / EXCUSES / REPRESENTES : F. FERRANTE (pouvoir à Gilles JULIEN) / D. BOUBELLA / C. TETE / J. LOMBARDO / E. PAPAIOANNOU / P. BESNIER (suppléé par E. PAYRE) / S. COZZI

Secrétaire de séance : Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DEL N°2026/20/01/01

FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 (DOB)

Rapporteur : Gilles JULIEN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Monsieur Gilles JULIEN, Vice-Président, informe les membres du Comité Syndical que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des Comités syndicaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientation Budgétaire (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain Budget Primitif.

Son objectif, avec le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique du Syndicat.

Cette information budgétaire sera complétée lors de la séance du Comité Syndical relative au vote du BP 2026.

Le R.O.B. est une formalité qui doit normalement être accomplie dans un délai de 10 semaine maximum avant le vote du budget.

VU l'article L5711-1 du CGCT disposant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale et qu'il doit se tenir dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des Comités Syndicaux et prévoyant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Conformément à l'article L5211-36 du CGCT, il est soumis au Comité Syndical le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (D.O.B.), présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), l'état de la dette et le plan d'investissement, document ci-annexé, et invite l'assemblée à débattre.

Le Comité Syndical après débat,

PREND ACTE du débat d'Orientation Budgétaire 2026.

PREND ACTE dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2026, la présentation du rapport d'orientation Budgétaire.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Le Vice-Président
Gilles JULIEN